



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

www.ccbrianconnais.fr

AR PREFECTURE

005-240500439-20181218-2018_107-DE
Regu le 20/12/2018

DELIBERATION
N°107 du 18 décembre 2018

OBJET : Convention partenariale de cofinancement pour la tranche ferme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'étude technique, juridique et financière du projet de plateforme de co-compostage

Rapporteur : M. Pierre LEROY

Pièce jointe : Convention de cofinancement

Le 18 décembre 2018 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 12 décembre 2018 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 28

Nombre de pouvoirs : 7

M. Emeric SALLE est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUIGLI, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, M. Alain PROREL, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, Mme Catherine VALDENNAIRE, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Fanny BOVETTO à M. Mohamed DJEFFAL
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
M. Romain GRYZKA à Mme Anne-Marie FORGEOUX
M. Bruno MONIER à Mme Catherine MUHLACH
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE
M. Charles PERRINO à Mme Patricia ARNAUD

Exposé des motifs :

Le 3ème comité de pilotage de la plateforme de co-compostage s'est tenu le vendredi 19 octobre à l'Argentière la Bessée, réunissant les élus des communautés de communes du Briançonnais, du Pays des Ecrins, du Guillestrois, Queyras et de Serre-Ponçon, ainsi que les partenaires financiers (ADEME et Conseil Régional Provence Alpes Côte-d'Azur).

Les échanges ont conduit à un consensus des représentants des 4 EPCIs sur les sujets suivants :

- La plateforme comprendra deux process distincts : compostage boues / déchets verts et compostage déchets verts / biodéchets
- L'équipement sera implanté au Sud de la zone du Planet, sur la commune de la Roche de Rame. Il s'agit d'un parcellaire classé Uca au PLU qui pourrait accueillir des entreprises à vocation artisanale et des équipements publics dans le cadre d'un projet d'aménagement global.
- La commune de la Roche de Rame et la Communauté de Communes du Pays des Ecrins vont délibérer en ce sens avant la fin de l'année 2018.
- Le marché de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pourra être lancé en fin d'année 2018 par la CCB.
- Les frais de l'étude AMO et de fonctionnement des services de la CCB pour le suivi de l'AMO seront répartis selon la répartition inscrite dans la convention partenariale liant les 4 EPCIs (basée sur la population DGF et au réel).

La tranche ferme comprendra deux phases :

- Phase 1 : Etudes préalables sur le projet de plateforme avec double process,
- Phase 2 : Rédaction du programme du marché de conception/réalisation de la future unité de co-compostage.

Ceci exposé :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais modifiés par arrêté préfectoral n°05-2018-09.05.001 du 05/09/2018, notamment en matière de collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés,

Vu le courrier n° 4533, du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, datant du 26 oct 2015, portant lauréat la CCB dans le cadre de cet appel à projet « TZDZG » (Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage),

Vu la délibération n°2016-19 du 22 mars 2016 autorisant le recrutement d'un agent contractuel – Chargé de mission pour le suivi du projet de plateforme de co-compostage et pour la mutualisation des « TZDZG »,

Vu la décision n° DB 13 /2016 du lundi 09 mai 2016 autorisant une demande de subvention auprès de de l'ADEME, du CR PACA pour le recrutement d'un agent contractuel – Chargé de mission pour le suivi du projet de plateforme de co-compostage et pour la mutualisation des « TZDZG »,

Vu la délibération n°2017-4 du mardi 7 février 2017 portant sur la convention de financement et la mutualisation d'un poste de « chargé de mission plateforme de co-compostage et animation du réseau départemental des TZDZG,

Vu les conclusions du 3^{ème} comité de pilotage de la plateforme de co-compostage en date du 19 octobre 2018,

Vu la décision n°DB 47/2018 du lundi 26 novembre 2018 portant sur le dépôt de dossier de subvention pour le lancement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'étude technique, juridique et financière du projet de plateforme de co-compostage,

Considérant la clé de répartition financière entre les 4 EPCI partenaires adoptée en 2016 et basée sur la population DGF année 2015, à savoir C.C.B. = 41 %, C.C.P.E. = 13 %, C.C.G.Q. = 22 %, C.C.S.P. = 24 %.

Considérant le plan de financement prévisionnel pour le financement de l'AMO suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Tranche ferme AMO	40 000 €	ADEME (70 % sur le HT)	28 500 €
		Collectivités partenaires du projet (42% sur le TTC)	20 000 €
		CCB (41% de 22 500€)	8 200 €
		CCPE (13% de 22 500€)	2 600 €
		CCGQ (22% de 22 500€)	4 400 €
		CCSP (24% de 22 500€)	4 800 €
Total (en € TTC)	48 000	Total (en € TTC)	48 000 €

Considérant les frais internes prévisionnels de la CCB liés au lancement et au suivi de l'AMO (2 500 €/an) répartis selon la population DGF suivants :

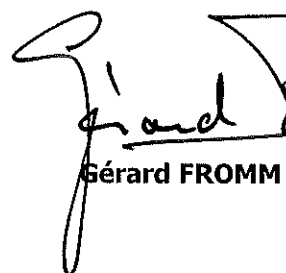
Territoire	%	Frais de fonctionnement prévisionnels et maximums des services CCB pour le lancement et le suivi de la tranche ferme de l'AMO
CCB	41 %	1 025 €
CCPE	13 %	325 €
CCGQ	22 %	550 €
CCSP	24 %	600 €
TOTAL	100%	2 500 €


Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Décide** de poursuivre l'étude de ce projet en lançant l'étude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,
- **Approuve** le cofinancement pour la tranche ferme de l'AMO entre les quatre collectivités partenaires, selon la clef de répartition basée sur la population DGF de chaque territoire,
- **Approuve** le cofinancement des frais annexes au suivi de l'AMO entre les quatre collectivités partenaires, selon la même clef de répartition que celle utilisée pour le financement de l'AMO,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention et tout autre document s'y rapportant,
- **Autorise** Le Président ou son représentant, à facturer annuellement les collectivités partenaires selon les modalités administratives et financières indiquées dans ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le président,


Gérard FROMM



Date affichage : **20 DEC. 2018**

Convention de financement pour l'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude et la réalisation du projet de plateforme de co-compostage



D'une part

La **Communauté de Communes du Briançonnais** (CCB) représentée par Monsieur Gérard FROMM – Président, située au 1 rue Aspirant Jan – Les Cordeliers - 05105 BRIANCON Cedex.

Et d'autre part

La **Communauté de Communes de Serre-Ponçon** représentée par Madame Chantal EYMEOD - Présidente, située 6, impasse de l'Observatoire – 05200 EMBRUN ;

La **Communauté de Communes du Pays des Ecrins** représentée par Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS - Président, situé 404 avenue Général de Gaulle – Maison du Canton – BPO2 – 05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE ;

La **Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras** représentée par Monsieur Max BREMOND - Président, située passages des écoles 05600 GUILLESTRE.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Quatre (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) EPCI du département des Hautes-Alpes ont poursuivi la démarche de prévention et de réduction des déchets, engagée par le SMICTOM et le SMITOMGA depuis 2010, et ont conventionné entre 2015 et 2016, avec l'ADEME pour le projet ministériel Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG).

Les EPCI engagés sont :

- Communauté de communes du Briançonnais : CCB
- Communauté de communes du Pays des Ecrins : CCPE
- Communautés de communes du Guillestrois et du Queyras : CCGQ
- Communauté de communes de Serre-Ponçon : CCSP

La CCPE et la CCGQ seront représentées par le SMITOMGA, pour la partie déchets, qui sera également signataire de la présente convention

Cette démarche exemplaire et collective s'illustre par un projet d'ampleur intercommunautaire : **créer une plateforme supra-communautaire de co-compostage pour les déchets verts, les boues de station d'épuration et les biodéchets.**

Pour mener à bien cette action, il est nécessaire de faire appel à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) qui permettra de réaliser les études préalables, de chiffrer précisément le projet et de rédiger le programme fonctionnel détaillé du marché en conception/réalisation.

Les phases opérationnelles (des tranches optionnelles) feront l'objet d'une nouvelle convention qui précisera la nouvelle gouvernance et le partage des coûts.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu :

Article 1 : Objet de la convention – Missions de l'AMO

La présente convention a pour objet de fixer les missions de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage et les modalités de financement **de la tranche ferme** entre les territoires impliqués dans le projet. Elle précise également le rôle de chaque partie : maître d'ouvrage et EPCIs partenaires.

Il sera demandé à l'AMO de produire :

1/ EN TRANCHE FERME : PHASE PRE-OPERATIONNELLE

- Les études environnementales et études de site,
- La consolidation des données liées aux gisements de boues, biodéchets et déchets verts,
- L'analyse qualitative des déchets à composter : compatibilité des boues qui sont issues de STEP différentes avec un taux de siccité variable, qualité des biodéchets issus de producteur très variés et qualité des déchets verts.
- L'analyse et le chiffrage des modes de collecte et de transfert pour les boues et déchets verts pour chaque EPCI, chiffrage du traitement des biodéchets,
- L'analyse quantitative : quantités minimales nécessaires pour le bon fonctionnement du projet, proposition de formalisation d'engagements des EPCIs concernés,
- Appui sur l'analyse technique du projet : descriptif détaillé,
- Une note règlementaire avec synthèse des rubriques ICPE nécessaires,
- L'analyse juridique : note d'opportunité présentant les avantages et inconvénients des différents modes de gouvernance de l'outil futur,
- Appui sur l'analyse financière par EPCI et globale du projet. Pour cela le titulaire proposera un comparatif entre les coûts actuels et futurs en investissement et en fonctionnement sur les 5 premières années, en prenant en compte :
 - différents scénarii de taux de subventions publiques,
 - les charges de fonctionnement, de personnel, financières,
 - les charges d'amortissement,
 - l'entretien et le renouvellement du matériel,
 - le traitement des sous-produits,
- La rédaction du programme fonctionnel et technique de la future unité de co-compostage (process, fonctionnalités des bâtiments, contraintes, objectifs, conditions d'exploitation).

2/ EN TRANCHES OPTIONNELLES : PHASES OPERATIONNELLES

- La rédaction des pièces techniques et administratives du DCE,
- La consultation des entreprises, analyse des offres et notification,
- L'appui et relecture dans la procédure DDAE / Enquête publique,
- Le suivi des études, des travaux et de réception de l'unité.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la durée de la tranche ferme du marché d'AMO, à compter de la date de signature de l'Ordre de Service (OS) par le maître d'ouvrage.
Elle n'est pas renouvelable.

Article 3 : La maîtrise d'ouvrage

Dans le prolongement des articles 3 et 4 de la « Convention de financement et de mutualisation pour le poste de chargé de mission « Plateforme co-compostage et animation du réseau départemental des territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage », la maîtrise d'ouvrage pour le lancement et le suivi de l'AMO sera assurée par la Communauté de communes du Briançonnais en tant que chef de file.

Les interlocuteurs de l'AMO seront :

- Vanessa PIRES, chargée de mission Plateforme de co-compostage - CCB
- Manon GAUDFERNAU, Directrice des services techniques - CCB
- Pierre LEROY, 4^{ème} VP en charge de l'Aménagement du Territoire, Développement Durable et de la Gestion et valorisation des déchets – CCB.

Article 4 : Subventions

Un dossier de demande de subventions va être déposé auprès de l'ADEME pour financer une partie de la tranche ferme.

Dépenses prévisionnelles de fonctionnement		Aides ADEME (70%)
Tranche ferme AMO (en € HT)	40 000	28 000
Total (en € HT)	40 000 €	28 000€

Montant total des dépenses (en € HT) pour la tranche ferme	40 000 €
Montant total des dépenses (en € TTC) pour la tranche ferme	48 000 €
Montant total des recettes pour la tranche ferme (Ademe)	28 000 €
Solde à la charge des 4 EPCI (en € TTC)	20 000 €

Article 5 : Clé de répartition entre les 4 territoires

Le tableau ci-dessous présente la répartition de la participation financière entre chaque territoire. Le pourcentage a été calculé par rapport à la population DGF, et non sur la population INSEE, compte tenu du fort impact touristique.

Territoire	%	pop DGF
CCB	41 %	35 864
CCPE	13 %	12 004
CCGQ	22 %	19 906
CCSP ¹	24 %	21 571
TOTAL	100%	89 345

Ces pourcentages resteront constants sur toute la durée de la convention. Ils n'évolueront pas même si la population DGF évolue.

¹ La population de Chorges n'est pas comptabilisée dans ce tableau.

Article 6 : Modalités de paiement

La CCB assurera l'avance de l'ensemble des frais d'AMO liés à la tranche ferme. Puis, elle facturera aux autres EPCI partenaires leur part respective, selon la clé de répartition proposée ci-dessus.

Les montants présentés ci-après sont donnés à titre indicatif, avec la totalité des subventions qui pourront être obtenues (soit 70% maximum du montant total, en euros hors taxes). Ils pourront être modifiés en fonction des variations de subventions obtenues, du montant final de l'AMO et des frais engagés par la CCB.

Les frais engagés par la CCB seront comptabilisés au réel.

En revanche les pourcentages sont fixes (article 5).

Le paiement sera réalisé par mandat administratif, selon les délais réglementaires, suite au courrier de facturation de la CCB.

Territoire	%	Etudes AMO en € TTC (solde à se répartir) : 20 000	Frais de fonctionnement supplémentaires et maximums des services CCB	TOTAL
CCB	41 %	8 200 €	1 025 €	9 225 €
CCPE	13 %	2 600 €	325 €	2 925 €
CCGQ	22 %	4 400€	550 €	4 950 €
CCSP	24 %	4 800€	600 €	5 400 €
TOTAL	100%	20 000€	2 500 €	22 500 €

Article 7 : Sélection de l'AMO

La CCB et les partenaires de la convention participent conjointement et activement à :

- L'analyse des offres reçues,
- Le choix final du candidat retenu.

Pour chaque phase, (au moins) un représentant par territoire doit être désigné et doit formuler le point de vue de l'entité qu'il représente.

L'ouverture des plis sera faite selon la procédure interne de la CCB. Cependant, lors de l'analyse des offres et du choix du candidat, les personnes désignées par territoire doivent être obligatoirement présentes dans les locaux de la CCB.

La rédaction du rapport d'analyses se fera conjointement et selon les procédures de la CCB.

Un mail ou un courrier de chaque collectivité validant le choix de l'AMO devra être envoyé à la CCB avant la notification.

Article 8 : Suivi et évaluation de l'AMO : un groupe technique et un comité de pilotage

- **Un groupe technique** se réunira, au minimum 4 fois pendant la durée la tranche ferme du marché, afin de :
 - valider les objectifs et les moyens de chaque phase d'études,
 - valider les conclusions de ces études,

- suivre la rédaction du programme fonctionnel détaillé et « réaluser » techniquement la commande au besoin.

Cette instance sera composée des chefs de services « déchets » et « assainissement » des différents EPCI ou de la Directrice des Services Techniques, pour la CCB ayant adhéré au projet de plateforme. Leur présence sera obligatoire. Ces réunions seront animées par l'AMO ou par la chargée de mission « plateforme de co-compostage ».

- Ce groupe technique :
 - réfèrera de l'avancée des études et du programme fonctionnel,
 - soumettra les propositions techniques

L'ADEME, l'Agence de l'Eau, le Conseil Départemental des Hautes Alpes et le Conseil Régional PACA seront également conviés à ces deux instances, en tant que partenaires financiers et/ou techniques.

Les instances décisionnelles de chaque collectivité (bureau et conseil communautaire) délibéreront sur les choix actés par le COPIL.

Article 9 : Engagements de la CCB

La CCB, en tant que maître d'ouvrage, s'engage à :

1. Prendre en charge le volet administratif du marché d'AMO : rédaction des pièces administratives, lancement de l'appel d'offres, ouverture des plis, notification du marché après validation écrite de chaque collectivité. Ce travail fait partie intégrante du travail de la chargée de mission embauchée pour suivre ce projet.
2. Etre l'interlocuteur du chargé de projet (et autres personnes) de l'AMO retenu,
3. Fournir à l'AMO toutes les données utiles à la bonne avancée du projet,
4. Etre disponible pour des visites de sites,
5. Accueillir l'AMO dans de bonnes conditions à la CCB ou sur d'autres territoires,
6. Organiser les comités de pilotage, comités techniques et de suivi,
7. Informer les partenaires de l'avancée des études et du programme fonctionnel,
8. Facturer la participation financière de chaque partenaire, à réception des factures de chaque phase de la tranche ferme de l'AMO.

Article 10 : Engagements des 4 territoires partenaires

Les partenaires s'engagent à :

1. Accepter la clef de répartition sur toute la durée de la présente convention,
2. Participer activement au choix de l'AMO,
3. Répondre activement aux sollicitations de l'AMO et faciliter ses missions : fournir les données, organiser des visites, répondre aux sollicitations téléphoniques ou courrier email,
4. Participer activement au suivi et à la relecture des études et du programme fonctionnel,
5. Payer, dès réception de facture, la participation financière, en fonction de l'état d'avancement de l'AMO.

Article 11 : Litiges

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Gap, dans le respect des délais de recours.

Fait à

Le

**Communauté de Communes du
Briançonnais**

Représentée par

Signature :

**Communauté de Communes de
Serre Ponçon**

Représentée par

Signature :

**Communauté de Communes du
Pays des Ecrins**

Représentée par

Signature :

**Communauté de Communes du
Guillestrois et du Queyras**

Représentée par

Signature :

SMITOMGA

Représenté par

Signature :